

**Communauté Urbaine de Bordeaux
Bruges - Plateforme de granulats
Bail Emphytéotique
Avenant n°1**

EXPOSE

Par délibération n°2009/377 du 26 Juin 2009, la Communauté Urbaine s'est prononcée favorablement sur le principe de la mise à disposition d'une emprise communautaire située à Bruges au profit de RFF en vue de la réalisation d'une plateforme de granulats.

Cette mise à disposition formalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique approuvé le 26 Juin 2009 portait sur une surface de 18 350 m².

Aujourd'hui, sur la base des éléments techniques de ce dossier, il est proposé d'un commun accord entre les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de RFF de ramener la surface dédiée à 10 156 m².

Aussi, il est aujourd'hui proposé dans le cadre d'un avenant n°1 au bail emphytéotique autorisé la 26 Juin dernier, de modifier les termes du document précité dans les conditions développées ci-dessous.

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le deuxième paragraphe de l'article «désignation» est modifié de la manière suivante :

«Ce terrain nu appartient à la Communauté Urbaine de Bordeaux et figure au cadastre sous les références suivantes».

075 AB 40 pour partie 98 m²
075 AB 50 pour partie 306 m²
075 AB 81 pour partie 9 752 m²
Pour une surface totale représentant 10 156 m²

Origine de propriété

Les parcelles concernées sont 075 AB 40 - 075 AB 50 - 075 AB 81

Redevance

La rédaction de cette rubrique est désormais la suivante.

«Le présent bail emphytéotique est conclu moyennant une redevance annuelle payable d'avance d'un montant de 10 156 €».

ARTICLE 2

Les autres termes de la rubrique Désignation demeurent inchangés

ARTICLE 3

Les autres rubriques du bail emphytéotique approuvé par délibération n°2009/377 du 26 Juin 2009 demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 7 exemplaires

Pour la Communauté Urbaine De Bordeaux

Le Président,

Vincent Feltesse

Pour RFF